



OBSERVATOIRE
PHAROS

Pluralisme culturel
et religieux

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES ACTEURS DE L'OBSERVATOIRE PHAROS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS

Le présent Code de conduite et d'éthique précise les normes de conduite pour l'ensemble des acteurs de l'Observatoire Pharos.

Chaque acteur de l'Observatoire Pharos doit :

1. Valeurs, conduite et éthique

- respecter les valeurs de l'Observatoire Pharos, telles que décrits dans le projet associatif: respect, responsabilité et rigueur scientifique;
- agir de bonne foi et traiter les autres avec dignité et respect, en créant un environnement propice à la diversité ;
- respecter les droits humains dans leur ensemble, et bannir la discrimination, le harcèlement, les abus, la négligence et l'exploitation au détriment des droits d'autrui ;
- s'abstenir de faire des déclarations à caractère raciste, sexiste, ou discriminante;
- agir, si nécessaire, pour protéger autrui en cas de danger, sans mettre en danger sa propre sécurité ;
- respecter les lois du pays dans lequel il travaille ;
- respecter et être sensible aux diversités d'opinion et de croyances, ainsi qu'aux coutumes et à la culture locale des pays dans lesquels ils se déplacent ;
- s'assurer que lui-même, et le personnel dont il est responsable, respectent les règles d'hygiène et de sécurité, et s'efforcent de protéger les autres ;
- s'assurer que ses actions ne portent pas atteinte à la réputation de l'Observatoire Pharos;
- s'efforcer de limiter l'impact environnemental de ses activités dans le cadre de l'Observatoire Pharos, en limitant la pollution générée par ses activités (moyens de transport les moins polluants favorisés, déplacements en avion limités, limitation des impressions et du gaspillage).

2. Conflits d'intérêts, coercition et corruption

- s'abstenir de se servir du pouvoir conféré par le statut d'acteur de l'Observatoire Pharos pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel ;
- déclarer par écrit à son responsable tout conflit d'intérêt potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans des domaines d'activité de l'Observatoire Pharos ou les signaler par la ligne d'alerte professionnelle ;

- s'abstenir d'accepter des cadeaux¹, des pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel de la part des bénéficiaires, des partenaires ou parties contractantes, quelles que soient les circonstances.

3. Protection des biens de l'Observatoire Pharos et bonne gestion

- s'assurer que les biens et la propriété intellectuelle de l'Observatoire Pharos ne sont pas utilisés abusivement et sont à l'abri du vol, de la fraude ou d'autres nuisances ;
- maintenir les normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité dans la comptabilité financière.

4. Protection des enfants et des personnes vulnérables

- toute forme de comportement humiliant, dégradant ou à caractère d'exploitation à l'égard des enfants, des femmes et des adultes vulnérables est interdite ;
- il est interdit aux acteurs d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour refuser une assistance ou des services, ou accorder un traitement préférentiel ;
- il est interdit aux acteurs d'utiliser leur position dominante ou leurs fonctions pour requérir ou demander un paiement, un privilège ou tout autre bénéfice ;
- il est interdit aux acteurs de causer tout préjudice physique ou émotionnel aux enfants et aux adultes vulnérables ;
- l'échange d'argent, d'emploi, de marchandises ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles, est interdit au personnel et aux associés de l'Observatoire Pharos ;
- il est interdit aux acteurs de s'impliquer dans la traite des personnes, sous toutes ses formes.

Information

- Ce code de conduite est diffusé à tout acteur (salarié, bénévole, adhérent ou membre de la gouvernance) de l'Observatoire Pharos
- Ce code est annexé à tous les contrats signés de travail, de prestation de service et contrats de projets signés par l'Observatoire Pharos.
- Les salariés et membres de la gouvernance doivent avoir lu, compris et signé ce code de conduite

Infractions au code

Les infractions au présent code de conduite et d'éthique pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, en application des dispositions légales en vigueur.

Devoir d'interpellation et ligne d'alerte

Tout acteur de l'Observatoire Pharos qui aurait un soupçon ou un doute concernant la violation des règles du présent code pourra faire remonter le problème via la ligne d'alerte : alerte@observatoirepharos.com.

Adoptée par le bureau de l'Observatoire Pharos, le 21 mai 2024

¹ Afin de respecter les traditions nationales et locales et les conventions liées à l'hospitalité, il est possible d'accepter des cadeaux souvenir d'un coût réduit au nom de l'Observatoire Pharos